

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS RADIALL

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 2 817 454,94 €.
Siège social : 101, rue Philibert Hoffmann, 93116 Rosny-sous-Bois Cedex.
552 124 984 R.C.S. Bobigny.

Avis de convocation

Assemblée générale ordinaire et extraordinaire

Par le présent avis de convocation venant compléter et modifier l'avis de réunion publié au "*Bulletin des Annonces Légales Obligatoires*" n° 46 du 17 avril 2013 sous le n° 1301347 et un second avis rectificatif publié au "*Bulletin des Annonces Légales Obligatoires*" n° 49 du 24 avril 2013 sous le n° 1301475, Mmes et MM. les actionnaires sont avisés de l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires du 22 mai 2013.

L'ordre du jour de l'assemblée et le texte des projets de résolution ont été arrêtés par le directoire de RADIALL du 5 avril 2013, et approuvés par le conseil de surveillance de RADIALL du 5 avril 2013.

En conséquence, les actionnaires trouveront ci-dessous l'ordre du jour et le texte des résolutions tels qu'ils sont soumis à l'assemblée générale des actionnaires du 22 mai 2013 à 10 heures, au siège social, 101, rue Philibert Hoffmann, 93116 Rosny-sous-Bois Cedex.

Ordre du jour

A titre ordinaire :

- Présentation du rapport de gestion du directoire sur la Société et sur le groupe, du rapport du conseil de surveillance comportant en annexe le rapport du président du conseil de surveillance sur les procédures de contrôle interne et des rapports des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2012.
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2012 et quitus aux membres du directoire et du conseil de surveillance.
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2012.
- Affectation du résultat et fixation du montant du dividende.
- Présentation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de Commerce et approbation desdites conventions.
- Renouvellement du mandat de commissaires aux comptes titulaire et suppléant.
- Fixation du montant des jetons de présence du conseil de surveillance.
- Autorisation donnée au directoire à l'effet d'opérer sur les actions de la Société, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce, du règlement européen n°2273/2003 du 22 décembre 2003 et du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

A titre extraordinaire :

- Autorisation donnée au directoire à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 et suivants du Code de commerce et L.225-213 du même Code.

Projet de résolutions soumis à l'approbation des actionnaires

I. — Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

Première résolution (*Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2012 et quitus aux membres du directoire et du conseil de surveillance*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du directoire et du rapport général des commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012, tels qu'ils ont été établis et présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, qui font apparaître un résultat net après impôts bénéficiaire de 14 460 308,26 euros.

En conséquence, l'assemblée générale donne aux membres du directoire et du conseil de surveillance quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

Deuxième résolution (*Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2012 et quitus aux membres du directoire et du conseil de surveillance*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de groupe, du directoire, du rapport du président du conseil de surveillance et du rapport des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012, tels qu'ils ont été établis et présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'assemblée générale donne aux membres du directoire et du conseil de surveillance quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

Troisième résolution (*Affectation du résultat et fixation du montant du dividende*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que le montant du bénéfice net de l'exercice 2012 s'élève à 14 460 308,26 € et que, compte tenu du report à nouveau disponible de 6 508 570,54 €, le bénéfice distribuable à affecter est de 20 968 878,80 €.

En conséquence, approuvant la proposition du directoire, elle décide d'affecter le bénéfice distribuable de l'exercice 2012 comme suit :

Dividendes soit 1,15 € par action	(1) 2 125 342,60 €
Solde affecté au report à nouveau :	12 334 965,66 €
Le report à nouveau après distribution est de	18 843 536,20 €

(1) Sous réserve de l'imputation en réserve générale des dividendes des actions qui seraient détenues par la société au moment du paiement.

L'Assemblée générale décide en conséquence de distribuer un dividende brut de 1,15 € (un euro et quinze centimes) par action, soit un montant de 2 125 342,60 € (deux millions cent vingt-cinq mille trois cent quarante-deux euros et soixante cents), le nombre d'actions existantes étant de 1 848 124 (un million huit cent quarante-huit mille cent vingt-quatre).

Le dividende sera détaché de l'action le 27 mai 2013 et mis en paiement le 30 mai 2013.

Il est précisé que, les actions possédées par la Société ne donnant pas droit au dividende, la somme correspondant au dividende non versé sur ces actions auto-détenues, lors de la mise en paiement, sera affectée au compte de Réserve Générale.

Il est précisé également que :

- au titre de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, le dividende sera éligible, pour les bénéficiaires remplissant les conditions requises, à la réfaction prévue à l'article 158-3. 2° du Code général des impôts,
- le dividende, lorsqu'il sera servi à des particuliers fiscalement domiciliés en France et dont les actions ou parts sociales ne sont pas inscrites dans un PEA, subira une retenue à la source au titre des prélèvements sociaux,
- les mêmes bénéficiaires seront soumis au prélèvement de 21% non libératoire de l'impôt sur le revenu.

L'Assemblée générale constate que le montant du dividende distribué et le revenu global de l'action au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	Nombre d'actions	Dividende net (en euros)
2009	1 848 124	0,75
2010	1 848 124	0,85
2011	1 848 124	0,90

Toutes les sommes mentionnées dans le tableau qui précède sont éligibles à l'abattement de 40% prévu à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Quatrième résolution (Présentation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de Commerce et approbation des dites conventions). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées ordinaires, et statuant sur le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées par les articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce, prend acte de ce rapport et approuve les opérations et les conventions présentées dans ce rapport.

Cinquième résolution (Renouvellement du mandat de commissaires aux comptes titulaire et suppléant). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, constatant que le mandat de commissaires aux comptes titulaire et suppléant vient à expiration ce jour, décide de renouveler, en application des dispositions de l'article L. 225-228 du Code de commerce, le mandat suivant pour une durée de six (6) exercices qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 :

Commissaire aux comptes titulaire :
Cabinet FIDUS
12, rue de Ponthieu
75008 Paris
Représenté par Monsieur Eric LEBEGUE

Commissaire aux comptes suppléant :
Monsieur Jean-Michel THIERRY
121, rue Haxo
75019 Paris

Le Cabinet FIDUS et Monsieur Jean-Michel THIERRY ont fait savoir qu'ils acceptaient le renouvellement de leur mandat et n'étaient frappés d'aucune mesure susceptible de leur en interdire l'exercice.

Sixième résolution (Fixation du montant des jetons de présence du conseil de surveillance). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées ordinaires, décide d'allouer aux membres du conseil de surveillance, en rémunération de leur activité, à titre de jetons de présence, une somme annuelle globale de trente-deux mille (32 000) euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2012, étant précisé que la répartition de cette somme globale entre ses membres incombe au Conseil de surveillance lui-même.

Septième résolution (Autorisation donnée au directoire à l'effet d'opérer sur les actions de la Société, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, du règlement européen n°2273/2003 du 22 décembre 2003 et du règlement général de l'Autorité des marchés financiers). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire, et des éléments figurant dans le descriptif du programme établi conformément aux articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, autorise le directoire, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, du règlement européen n°2273/2003 du 22 décembre 2003, et du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, à opérer en bourse ou autrement sur les actions RADIAL, dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions, aux fins :
— d'utiliser les actions acquises pour faciliter ou permettre l'acquisition d'un nombre entier d'actions dans le cadre d'opérations de regroupement des actions de la Société,
— d'annuler tout ou partie des actions rachetées dans les conditions fixées par la loi afin de réduire le capital, notamment pour optimiser la gestion financière et patrimoniale de la Société, dans le cadre et sous réserve de l'adoption de la huitième résolution à caractère extraordinaire présentée ci-après,

– d'honorer les obligations liées à l'émission de titres donnant accès au capital, à des programmes d'option d'achat d'actions, à l'attribution d'actions gratuites aux membres du personnel et aux mandataires sociaux, à l'attribution ou à la cession d'actions aux salariés dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne entreprise,

– d'utiliser les actions acquises pour les conserver et les remettre en paiement ou en échange ou autrement dans le cadre de toutes opérations de croissance externe de la Société,

– et, plus généralement, de réaliser toute opération autorisée ou qui viendrait à être autorisée par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, étant précisé que la Société en informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués par tous moyens sur les marchés, les systèmes multilatéraux de négociation ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs d'actions, dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes. Dans ce cadre, ces moyens incluent l'utilisation de tout instrument financier dérivé et la mise en place de stratégies optionnelles.

La Société se réserve la faculté de poursuivre l'exécution du présent programme de rachat d'actions en période d'offre publique d'acquisition ou d'échange portant sur ses titres de capital uniquement dans le cadre des dispositions de l'article 231-40 du règlement général de l'AMF.

Le prix maximum d'achat par action ne devra pas excéder cent euros (100 €). En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres, ce prix maximal sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération. Il n'y aura pas de prix de vente minimum par action. Le montant maximum des fonds que la Société pourra consacrer au programme de rachat d'actions est de douze millions d'euros (12 000 000 €).

Le nombre maximal d'actions pouvant être achetées en vertu de cette autorisation ne pourra excéder 10 % du nombre total des actions composant le capital social, en application des dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce. Toutefois, le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5% du capital social. Ces limites s'appliquent à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales indirectes, plus de 10 % du capital social.

Cette autorisation est donnée pour une durée maximum de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale. Elle annule et remplace, pour la partie non utilisée, l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 25 mai 2012.

En vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation, tous pouvoirs sont conférés au Directoire qui pourra déléguer lesdits pouvoirs, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités, effectuer toutes déclarations, remplir toutes formalités et d'une manière générale faire le nécessaire.

II. — Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

Huitième résolution (Autorisation donnée au directoire à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 et suivants du Code de commerce et L.225-213 du même Code). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 et suivants du Code de commerce et L.225-213 du même Code, autorise le directoire, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi :

— à annuler à tout moment sans autre formalité, en une ou plusieurs fois, les actions de la Société acquises par suite de rachats réalisés dans le cadre de toute autorisation donnée par l'Assemblée Générale en application de l'article L. 225-209 du Code de commerce,

— réduire le capital à due concurrence, en imputant la différence entre la valeur de rachat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles,

— et à modifier en conséquence les statuts et à accomplir toutes formalités nécessaires.

Le nombre maximum d'actions de la Société pouvant être annulées en vertu de la présente autorisation est fixé à 10 % des actions composant le capital de la Société, par période de vingt-quatre (24) mois, étant précisé que cette limite s'applique à un nombre d'actions qui sera le cas échéant ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de délégation dans les conditions légales, pour réaliser sur ses seules décisions les opérations de réduction du capital social, arrêter le nombre d'actions à annuler dans la limite de 10 %, par période de vingt-quatre (24) mois, du nombre total des actions composant le capital social existant à la date de l'opération, fixer les modalités des opérations de réduction de capital et en constater la réalisation, le cas échéant imputer la différence entre la valeur de rachat des actions à annuler et leur valeur nominale sur tout poste de réserves ou primes, modifier consécutivement les statuts et accomplir toutes formalités nécessaires.

Cette autorisation est donnée pour dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente assemblée et prive d'effet et remplace, à hauteur des montants non utilisés, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

* * * * *

Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'assemblée, ou d'y voter par correspondance, ou de s'y faire représenter par un mandataire de son choix.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, BNP Paribas Securities Services, Service CTS Assemblées Générales, Grands Moulins, 9, rue du Débarcadère, 93500 Pantin, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis, au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté, par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

L'assemblée générale étant fixée au 22 mai 2013, la date limite que constitue le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, sera le 16 mai 2013 à zéro heure, heure de Paris.

Mode de participation à l'assemblée générale

1. Les actionnaires désirant assister personnellement à l'assemblée pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :
— Pour l'actionnaire nominatif : demander une carte d'admission à RADIALL - Direction Juridique et Financière – 101, rue Philibert Hoffmann, 93116 Rosny-sous-Bois Cedex, ou se présenter le jour de l'assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité.
— Pour l'actionnaire au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

2. Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représenté en donnant pouvoir au Président de l'assemblée, à un autre actionnaire, à leur conjoint ou leur partenaire pacsé ou à toute autre personne physique ou morale de leur choix dans les conditions légales et réglementaires, notamment celles prévues à l'article L.225-106 I du Code de commerce, pourront :
— Pour l'actionnaire nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : RADIALL - Direction Juridique et Financière – 101, rue Philibert Hoffmann, 93116 Rosny-sous-Bois Cedex ;
— Pour l'actionnaire au porteur : demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire qui assure la gestion de son compte titres, à compter de la date de convocation de l'assemblée. Toute demande de formulaire devra, pour être honorée, avoir été reçue au siège de la Société, ou au service des assemblées de l'établissement ci-dessus mentionné, six jours au moins avant la date de la réunion. Ce formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et renvoyé à l'adresse suivante : RADIALL - Direction Juridique et Financière – 101, rue Philibert Hoffmann, 93116 Rosny-sous-Bois Cedex.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par la Société RADIALL au plus tard trois jours calendaires avant la tenue de l'assemblée.

3. Tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance, ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour assister à l'assemblée n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

Les désignations ou révocations de mandats par voie papier devront être réceptionnées au plus tard 3 jours calendaires avant la date de l'assemblée.

Demande d'inscription à l'ordre du jour et questions écrites

Conformément aux dispositions de l'article L.2323-67 du Code du travail, le comité d'entreprise peut requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée. La demande doit être adressée à la Société dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis, dans les conditions prévues à l'article R.2323-14 du Code du travail, par un des membres du comité mandaté à cet effet, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Les actionnaires remplissant les conditions prescrites par la loi peuvent requérir l'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée. Leurs demandes doivent être adressées à la Société dans un délai de vingt jours à compter de la publication du présent avis par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

L'examen par l'assemblée générale des points et/ou des projets de résolutions déposés par les actionnaires dans les conditions ci-dessus est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Chaque actionnaire a la faculté d'adresser au directoire les questions écrites de son choix. Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège social de la Société à compter de la date de convocation de l'assemblée. Cet envoi doit être effectué au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Droit de communication des actionnaires

Tous les documents et informations prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce pourront être consultés sur le site de la Société www.radiall.com.

Les actionnaires pourront également se procurer les documents prévus aux articles L.225-115, R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce, par demande adressée à :

RADIALL - Direction Juridique et Financière – 101, rue Philibert Hoffmann, 93116 Rosny-sous-Bois Cedex, ou carine.mendes@radiall.com.

Le directoire.

1301958